



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2023-017P

RD 16, LE HAINGUET ET LA PORCHERAIIS HAINGUET, PONT-CHATEAU

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 et R113-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5^{ème} partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
Vu l'avis de la commission de sécurité routière du 2 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation, de créer des limites d'agglomération au Hainguet et à la Porcheraiis Hainguet sur la commune de Pont-Château ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :
Route Départementale 16 : du PR 60 + 340 au PR 61 + 335 (mesure 4583-7).
- ARTICLE 2** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par les services techniques de la commune de Pont-Château, sous le contrôle du Conseil Départemental, service aménagement, centre d'intervention de Pont-Château.
- ARTICLE 4** La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 8** Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont-Château,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Pont-Château,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 17 mars 2023
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Danielle CORNET**
Qualité de l'auteur : **Maire de Pont-Château**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : 23/03/2023